

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 14 juin. — Le *Courier* dit aujourd'hui que c'est à Portsmouth que don Carlos est arrivé. Don Carlos est accompagné de son épouse, de trois enfans et de sa suite, faisant ensemble 60 personnes, parmi lesquelles se trouvent des évêques, des généraux, etc. D'après une lettre la permission de débarquer n'était pas encore parvenue hier de Londres à Portsmouth, de sorte que don Carlos restait encore à bord du *Donégal*, mouillé à Spithead.

Il paraît d'après les journaux de Lisbonne, jusqu'au 2 juin, que les scènes à l'Opéra ont été assez sérieuses, et qu'il s'y est manifesté un grand mécontentement envers don Pedro qui a voulu haranguer le public, mais sa voix avait été étouffée par les cris à bas le tyran, à bas les ministres. La jeune reine était tombée en défaillance et avait dû être emportée.

— La régence de Portugal a promulgué quatre décrets forts importants. Le premier convoque les cortès du Portugal pour le 15 avril; le deuxième abolit tous les ordres religieux réguliers; le troisième supprime la compagnie des vins d'Oporto, mesure fort favorable pour les intérêts du commerce anglais, et le quatrième expulse de la chambre des pairs, tous les nobles qui avaient reconnu la légitimité de don Miguel.

Voici le texte du premier de ces décrets :

Sur le rapport du ministre des affaires ecclésiastiques et de la justice, avec l'avis du conseil d'état, je juge propre de décréter au nom de la reine, ce qui suit :

Art. 1^{er}. Tous les couvens, monastères, collèges, hospices et établissemens quelconques de moines, des ordres réguliers, en Portugal, Algarves, les îles adjacentes et les états portugais, quelles que soient leurs dénominations, institutions et règles, sont désormais supprimés.

Art. 2. Tous les biens de ces couvens, etc., sont incorporés aux domaines nationaux.

Art. 3. Les ustensiles et ornemens sacrés employés au service divin, sont placés à la disposition du clergé ordinaire, pour être distribués aux églises des diocèses qui en ont le plus besoin.

Art. 4. Chacun des moines des couvens supprimés, etc., recevra une pension annuelle pour son entretien, à moins qu'il ne tire un revenu égal ou supérieur d'un bénéfice ou d'un emploi public.

Les suivans sont exceptés :

(a) Ceux qui ont pris les armes contre le trône légitime ou contre la liberté nationale.

(b) Ceux qui ont abusé de leur ministère, dans le confessionnal ou la chaire, en faveur de l'usurpation.

(c) Ceux qui ont accepté des bénéfices ou des emplois publics du gouvernement de l'usurpateur.

(d) Ceux qui ont dénoncé ou directement persécuté leurs concitoyens pour leur fidélité au trône légitime et à la charte constitutionnelle.

(e) Ceux qui ont accompagné les troupes de l'usurpateur.

(f) Ceux qui, au rétablissement de l'autorité de la reine ou depuis, ont, dans les districts où ils résident, quitté leurs couvens, monastères, etc.

Art. 5. Toutes les lois et ordonnances contraires à la présente, sont abolies. Le ministre des affaires ecclésiastiques et de la justice est chargé de l'exécution de ce décret.

Don Pedro, duc de Bragançe,
Joaquim Antonio D. Augiar.

Palais du Necessidades, 28 mai 1834.

— Il résulte d'une dépêche que le ministère de la guerre a publié officiellement sur la négociation avec don Miguel, que cet infant a consenti à ne plus intervenir dans les affaires du Portugal, et à remettre les joyaux de la couronne et les trésors. Evora a dû être occupée par les troupes du maréchal Saldanha, le 30 mai. Les troupes miguélistes, à Elvas, après avoir mis bas les armes, devaient le lendemain se mettre en marche pour leurs destinations respectives. Les troupes à Evora s'étaient débandées le 30, sans le moindre désordre et rentraient dans leurs foyers ou prenaient service dans les corps de don Pedro, ou se rendaient aux dépôts qui leur étaient assignés.

Voici deux pièces émanées de don Miguel, par suite des négociations entamées avec lui :

1. Pour satisfaire à la demande des maréchaux duc de Terceira et comte de Saldanha, agissant au nom du gouvernement, je déclare que je ne veux jamais intervenir, directement ou indirectement, dans les affaires politiques de ces royaumes et des états qui en dépendent.

Palais d'Evora, le 29 mai 1834. D. Miguel.

2. Me confiant au zèle, à l'habileté et aux bons services de Jose Luiz de Rocha, je le nomme procureur de ma maison et de toutes mes propriétés personnelles, en lui conférant les plus amples pouvoirs, et en lui ordonnant de séparer les joyaux qui m'appartiennent de ceux de la couronne de ces royaumes, pour être remis comme il a été déterminé.

Evora, le 27 mai 1834. Miguel.

— Par un décret du régent, le duc de Terceira est nommé *Dague Parente*, le plus haut rang qui puisse être conféré à un sujet, et le comte Saldanha, marquis avec un don de 750,000 francs en argent.

— Don Miguel s'est définitivement embarqué le premier juin à Sines pour Gènes, à bord de la frégate le *Cerf*.

Au départ des dernières nouvelles de Lisbonne, le 2 juin, tout y était tranquille, et la publication des décrets (voir ci-dessus) avait totalement dispersé l'orage qui menaçait don Pedro pour avoir laissé don Miguel quitter les côtes du Portugal, sans avoir été traduit devant la cour de justice comme traître.

FRANCE.

Paris, le 16 juin. — On lit dans le *Constitutionnel* :

« Les dispositions de la Russie ne sont plus un mystère pour personne, elle commence indirectement la guerre; elle prend un autre pavillon pour aller à ses desseins. Nous ne craignons rien, sans doute, des hostilités morales du czar contre notre révolution; et que nous importe, à nous, que Nicolas veuille replonger la Russie dans les ténèbres d'où la retira le génie de Pierre-le-Grand! Mais il y a une démonstration plus significative. Des colonnes moscovites filent vers la Perse; d'autres s'échelonnent dans les provinces qui avoisinent la Turquie d'Asie; depuis la dernière campagne les armées russes savent le chemin de Constantinople par l'intérieur de l'Asie. Aujourd'hui, sous le prétexte de protéger le trône chancelant de Mahmoud, elles se préparent à occuper le même terrain. D'un autre côté, le pacha d'Égypte brûle de recommencer la guerre; or, il faut bien le dire, qu'est ce que le pacha dans cette circonstance? le représentant de la France et de l'Angleterre. Ainsi Mahmoud, c'est la Russie, Ibrahim, ses deux rivaux; quand la lutte commencera, toutes ces grandes puissances seront engagées même malgré elles.

» De là tous les armemens qui se préparent dans la Méditerranée, cette flotte anglaise qui se grossit

à Malte, cette escadre au pavillon de France qui va s'y joindre dans l'Orient. L'Angleterre sent profondément que toute son existence est menacée par l'agrandissement démesuré de la Russie. Maîtresse de la Perse et de l'Asie-Mineure, la Russie peut compter les journées de marche qui la séparent de l'Inde anglaise; c'est son vieux rêve, rêve difficile à réaliser, sans doute, mais qui est l'objet de toutes ses ambitions, des études de ses ingénieurs; l'idée d'une invasion de l'Inde est familière à Saint-Petersbourg; elle est l'objet d'ouvrages spéciaux et populaires dans les écoles et dans l'armée. Il y a moins d'un siècle que les Moscovites auraient regardé comme une folie l'opinion de se poser maîtres absolus dans la Mer-Noire. Les jalons que le czar pose dans l'Asie-Mineure et dans la Perse, sont comme autant de stations pour s'approcher de l'Indoustan. Il est essentiel que, par la fermeté d'une intervention commune, par l'exécution sévère d'une alliance féconde en résultats, la France et l'Angleterre mettent un terme à cette soif d'agrandissement qui brise tout l'équilibre des états. »

Votant à l'Isle en Jourdain, douze électeurs du Gers avaient, aux dernières élections départementales, fait une déclaration explicative de leur serment. Les élections de ce canton furent annulées par le préfet sur le vu du procès-verbal. MM. de Panat et Dumas se sont pourvus contre l'arrêt préfectoral, et le *Moniteur* donne aujourd'hui la décision du conseil d'Etat qui rejette leur pourvoi, par la raison que le serment prescrit par la loi du 30 avril 1830, dont les électeurs doivent faire précéder leur vote, doit être prêté purement et simplement, sans aucune restriction ni réserve.

— Un procès qui a beaucoup d'intérêt vient d'être intenté contre M. le duc de Richemond, ci-devant ministre de S. M. britannique, par sa famille, qui réclame le partage de la terre d'Aubigny (Cher), en vertu des lois de 1791, lesquelles ont aboli les substitutions et diverses prérogatives féodales dont il paraît que le duc se fait un titre pour rester en possession du domaine. Le duc est également attaqué par le gouvernement qui réclame le quart de cette propriété comme domaine engagé, conformément aux lois de ventose an VII. La question va bientôt être jugée en première instance.

— On lit dans le *Mémorial des Pyrénées* :

« Don Carlos s'est embarqué, il paraît avoir tout-à-fait abandonné sa cause, et cependant ses partisans persistent dans leur résolution avec plus d'acharnement que jamais.

» Zumalacarrégn y parcourt la Navarre à la tête d'un corps assez considérable; ses forces loin de diminuer augmentent tous les jours. Un autre chef, Sagatibelza se trouve avec cinq bataillons à Saint-Estevan, où il tient en échec le Pastor, qui n'ayant qu'une poignée d'hommes avec lui est obligé de rester dans ses positions de Bergara. Cependant les événemens paraissent à la veille de prendre une tournure décisive. Les secours si long-temps annoncés commencent à arriver. Six mille hommes des troupes de la reine sont entrés le 6 de ce mois à Bergara, d'autres sont en route; il est probable qu'un grand coup ne tardera pas à être frappé. Zumalacarrégn se prépare à le soutenir avec résolution, car il a déclaré les quatre provinces indépendantes.

— On écrit des Aldudes, le 4 juin :

« Les colonnes commandées par Quésada et Oraa ont continué à poursuivre sans quartier les insurgés réfugiés à la vallée d'Erro, et se sont rendus hier à la vallée de Bastan, en longeant les montagnes de la frontière de notre commune, par des

sentiers d'où plus d'une fois les insurgés ont échappé à leur poursuite. Mais les insurgés, bien informés sans doute des mouvemens de leur adversaires, ont évité leur rencontre en prenant une direction que l'on ignore encore.

» Dans ce moment les troupes de la reine occupent la vallée de Bastan.

» La junte de Navarre, qui semblait être solidement établie dans cette vallée, a dû déloger et se mettre en fuite.

— On vient de faire en Grèce des découvertes précieuses pour les amateurs d'antiquités. Sur le champ de bataille de Chéronée on a déterré le lion colossal que les Thébains avaient érigé en cet endroit pour consacrer le souvenir de leurs concitoyens morts pour leur patrie. On annonce que ce monument sera rétabli. Plusieurs objets d'antiquités ont été trouvés à Zéa, Kydnos et Délos; ils ont été déposés au muséum grec. Parmi les antiquités découvertes à Zéa, figure un buste avec cette inscription : Chant d'hyménée de Sophocle l'Héracléen.

— Nous apprenons que dans un consistoire tenu récemment, la cour de Rome s'est décidée à recevoir un chargé d'affaires d'Espagne, mais toutefois non officiellement encore, l'accueil officiel devant être précédé par la reconnaissance du gouvernement de la reine. Cette détermination est un acheminement à la reconnaissance, que l'absence de don Carlos du sol de la Péninsule va sans doute rendre plus facile encore. On pense que M. Perez de Castro sera définitivement nommé à ce poste, que le cardinal Marco de Catalan a, dit-on, refusé.

— On écrit de Rome à la *Gazette d'Augsbourg* :

« Depuis la nuit passée on a ôté les armes de dona Maria de la façade de l'hôtel où demeure l'agent de cette reine. On a parlé souvent de ces armes et expliqué diversement l'affaire. Voici ce qui s'est passé : Quand le pape donna l'ordre d'ôter les armes portugaises de l'hôtel du marquis de Funchal, on répondit que le marquis étant allié à la maison de Bragance, on ne pouvait lui interdire de placer les armes de cette famille sur le devant de sa maison, parce que l'on permet à tous les princes romains de porter les armes des familles auxquelles ils sont alliés; on se contenta de cette réponse. A la mort du marquis, le chevalier de Rossi, chargé d'affaires de don Miguel, renouvela à la cour de Rome le désir de voir ôter ces armes, et réclama en outre les archives de l'ambassade; mais il reçut pour réponse que les meubles du marquis étant encore dans sa maison, on pouvait bien y laisser encore ses armes. Enfin les procédés injustes envers Mgr. de Caroli ont épuisé la patience de la cour de Rome. On a bien fait entendre des plaintes et des protestations; mais une compagnie de cavalerie a été tenue prête à agir dans le cas de nécessité. »

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 17 JUIN.

S. M. est arrivée de Paris à Tournay dimanche à 7 heures du soir, et est descendue à l'évêché; hier matin, elle a passé en revue le régiment de cuirassiers en garnison dans cette ville, qui, sous les ordres du général Nypels, a exécuté diverses manœuvres.

Le roi est arrivé hier soir à cinq heures à Bruxelles, de retour de son voyage à Paris.

— Le baron Van der Straten de Pontoz, secrétaire de légation belge, est arrivé hier à Bruxelles, venant de Paris et se rendant à Vienne.

— Le sénat est convoqué pour le 26 juin, à 2 heures.

— On a arrêté et écroué hier, à la prison des Petits-Carmes, le nommé Arnould Vanbuggenhout, garçon de café à l'établissement du Lloyd, près la Grue en cette ville. Il est prévenu d'être l'un des auteurs du vol commis tout récemment chez le sieur Derick, bijoutier, rue de la Montagne. Une clef de montre qui a été reconnue par ce dernier provenir du vol commis chez lui a été trouvée en la possession de cet individu. La nommée Catherine Armand, prévenue de complicité de ce vol, a également été arrêtée et écrouée.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Addition à la séance du 16 juin. — Trois modifications à l'art. 60 de la loi provinciale sont adoptées.

M. Dubus propose une disposition additionnelle ainsi conçue :

« En attendant l'approbation du roi, à laquelle les réglemens d'ordre intérieur sont soumis par les articles 50 et 104 de la présente loi; ces réglemens seront provisoirement exécutés, tels qu'ils auront été arrêtés et approuvés par les conseils. »

Cette disposition est adoptée.

On passe à la révision du tableau des conseillers.

La chambre confirme le tableau en ce qui concerne :

Anvers, 46 conseillers. Brabant, 57. Flandre occidentale, 64. Flandre orientale, 73. Hainaut, 61. Liège, 50. Limbourg, 46.

On passe à l'appel nominal pour le vote définitif.

62 membres sont présents; 53 répondent oui, 9 répondent non. En conséquence, la loi est adoptée et sera transmise au sénat.

Ont répondu oui : MM. Beckaert, Berger, Cols, de Behr, de Laminne, H. Dellafaille, de Longrée, Deman d'Attenrode, F. de Mérode, W. de Mérode, de Nef, de Renesse, C. Vuylsteke, de Roo, Desmaizères, de Stembier, de Terbecq, de Theux, Dewitte, d'Hane, d'Hoffschmidt, d'Huart, Doignon, Dubus, Dumont, Eloi de Burdinne, Ernst, Falgn, Fleussu, Cornet de Grez, Hélias d'Huddeghem, Lardinois, Lebeau, Liedts, Milcamps, Morel d'Haneel, Ollslagers, Pirson, Polfvliet, Pollenus, Quirini, A. Rodenbach, C. Rodenbach, Rogier, Simons, Thienpont, Trentesaux, Vandenhove, Vanderheyden, Charles Vilain XIII, Zoude et Raikem.

Ont répondu non : MM. Boucqueau de Villeraie, Brixhe, de Foere, de Robaulx, Desmet, Gendebien, Ullens, Dubois et Verdussen.

M. Dechamps s'est abstenu, n'ayant pas assisté aux précédentes séances.

Séance du 17 juin. — M. de Puydt fait un rapport sur la loi des concessions et péages. Il termine en proposant de fixer la prorogation de la loi du 19 juillet 1832, à 18 mois, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} janvier 1836.

On passe à la discussion de la proposition de M. Dubus, modifiant la loi électorale.

M. Gendebien propose l'amendement suivant :

« La mère veuve pourra déléguer une partie de ses contributions à celui de ses fils qu'elle désignera, pourvu qu'il réunisse d'ailleurs les autres qualités nécessaires pour être électeur. La déclaration sera faite à l'autorité communale et pourra toujours être révoquée. »

M. Fleussu fait remarquer que cet amendement est contraire à la constitution.

M. Gendebien soutient son amendement.

M. Dubus parle dans le sens de M. Fleussu.

M. Gendebien : Je retire mon amendement.

M. le président : L'amendement étant retiré, nous passerons aux articles de la proposition de M. Dubus.

Art. 1^{er}. — « Lorsqu'en exécution de l'article 7 de la loi du 3 mars 1831, les administrations communales, en procédant à la révision des listes électorales, raieront les noms d'électeurs portés sur les listes de l'année précédente, elles seront tenues d'en avertir ces électeurs, par écrit et à domicile, au plus tard dans les 48 heures, à compter du jour où les listes auront été affichées, en les informant des motifs de cette radiation ou omission. — Adopté. »

Art. 2. — « Le même avertissement sera donné dans les 48 heures de la date de la clôture définitive de la liste, aux personnes portées sur la liste affichée et dont les noms seront rayés par les administrations communales lors de cette clôture définitive. » — Adopté.

Art. 3. — « Ces notifications seront faites sans frais par un agent de la police communale. » — Adopté.

Art. 4. — « Les noms des électeurs qui auront été admis par les administrations communales, lors de la clôture définitive de la liste, sans avoir été

portés sur la liste affichée, seront publiés par nouvelles affiches, dans le même délai de 48 heures, à dater de cette clôture.

L'affiche rappellera que les réclamations, s'il y a lieu peuvent être formées auprès de la députation du conseil provincial, en se conformant à l'article 12 de la loi du 13 mars 1831. » — Adopté.

Comme il n'y a pas eu d'amendement, on passe à l'appel nominal sur l'ensemble de la proposition qui est adoptée à l'unanimité de 57 membres présents.

On passe à la discussion du projet sur les concessions et péages.

M. le ministre de l'intérieur se rallie à la fixation du délai de prorogation proposé par la commission, mais il demande l'adjonction d'un article additionnel qui rendrait la loi exécutoire le lendemain de sa promulgation.

M. de Robaulx ne voit pas la nécessité de cette nouvelle disposition.

Personne ne demandant la parole, les deux articles du projet sont adoptés, et l'ensemble est ensuite adopté par 57 voix contre 1. (Celle de M. de Robaulx).

On passe à la discussion de la proposition de M. d'Hoffschmidt sur la sortie des bestiaux.

Plusieurs orateurs prennent la parole, la discussion est close.

Art. 1^{er}. — « Les droits imposés à la sortie par les tarifs de douanes sur les chevaux, les poulains, les taureaux, les bœufs, les génisses, les vaches, les veaux, les moutons et les agneaux sont supprimés. » — Adopté.

Art. 2. — « Le gouvernement est autorisé à accorder l'exemption des formalités exigées par l'article 143 de la loi générale sur tels points des frontières où il jugera que cette exception peut être utile. »

M. de Foere propose de substituer la rédaction suivante :

« La sortie du bétail désigné en l'article 1^{er} est soumise aux formalités de l'article 143 de la loi générale. »

L'amendement qui a été développé est appuyé.

M. Zoude fait remarquer que l'amendement est inutile, attendu que si l'art. 2 est rejeté, la loi générale frappe de plein droit.

L'amendement est retiré et l'article adopté.

On passe à l'appel nominal sur l'ensemble du projet; il est adopté à l'unanimité des 61 membres présents.

Fixation de l'ordre du jour.

Une discussion s'élève pour la fixation de l'ordre du jour. La chambre décide sur la proposition de M. A. Rodenbach, que demain on discutera la partie du rapport de M. Desmaizères relative aux toiles et aux étoupes.

La séance est levée à 4 heures.

LIEGE, LE 18 JUIN.

DE L'ALLIANCE DES CARLISTES ET DES RÉPUBLICAINS.

L'alliance qui vient de se former en France entre l'ancienne droite et le parti du mouvement inspire à quelques hommes des inquiétudes sur l'avenir du juste-milieu. Il nous semble qu'on peut réduire ce problème politique à son expression la plus simple en ces termes :

Tant que la chambre continuera à exprimer le sentiment général, la force gouvernementale se trouvera dans Louis-Philippe.

Le gouvernement des vieux Bourbons ne pouvait pas vivre; il y avait, si on peut le dire, contraste entre son régime et sa complexion; son régime, c'étaient les anciens abus, la protection d'intérêts qui n'étaient pas ceux de la France, tandis que son organisation politique était populaire; en effet c'était la chambre populaire qui avait charge de vouloir les abus et les idées absurdes de l'aristocratie. C'était au peuple, c'est à dire, à un pouvoir législatif nommé et révoqué par le peuple qu'on demandait des lois que le peuple repoussait; qu'on demandait le concours à un ministère odieux aux électeurs.

Conçoit-on une organisation aussi peu logique? Tout était fait contre les intérêts, les idées et les

sympathies de la nation, et cependant c'était à la volonté nationale qu'on demandait tous les jours de l'argent et des lois pour soutenir cet objet de toutes ses antipathies. C'était aux affections du 19^e siècle qu'on demandait incessamment la sanction des idées politiques du 19^e.

Ce mauvais raisonnement ne pouvait pas durer. Louis-Philippe s'est mis dès le début de son règne hors des coups d'état. C'est faute de se comprendre qu'on accuse son gouvernement d'avoir suspendu une seule liberté, d'avoir violé une seule garantie constitutionnelle. Son despotisme est nouveau dans l'histoire il consiste à n'avoir pas permis la violation des lois.

Le despotisme véritable, la censure et le régime des ordonnances non seulement lui serait inutile, mais lui serait funeste. Il a voulu ne gouverner que par la France et tant qu'en France, il aura la France pour lui, on ne voit pas trop ce qui le renversera.

Mais s'il ne cherche sa force que dans la France représentative, la chambre exprime-t-elle réellement le sentiment le plus général?

Jusqu'ici les épreuves successives auxquelles a été soumise la force de Louis Philippe prouvent que les deux classes sur lesquelles comptait la république, à savoir les ouvriers et l'armée de ligne, adhèrent fortement à sa dynastie. Donc la chambre française reproduit fidèlement les opinions françaises, il n'est pas vrai qu'elle soit une représentation factice et mensongère du pays.

L'union qui existe entre la France et sa représentation doit-elle aller en augmentant ou en diminuant?

Le système de la chambre est la modération politique, l'accord des libertés et de la propriété. C'était en politique, le langage du sang froid et de la raison. Dès qu'il a été prouvé que la pensée de la France est virile, que ses opinions sont en progrès de maturité, de justesse; il y a progression nécessaire dans la popularité de la chambre française.

Par la même raison si les systèmes brillants et faux de la république ont manqué leur premier effet, leur coup de théâtre; il y a progression nécessaire dans leur impopularité: car ces systèmes perdent tous les jours à l'examen.

Ainsi, Louis Philippe, c'est la chambre, la chambre c'est l'opinion la plus générale, et le système de la chambre étant la modération, la vérité, ses succès d'opinion ne peuvent être que progressifs. Hors de là, nous ne voyons que deux minorités destinées à perdre mais non à recruter des partisans.

Nous reproduisons sous la rubrique de Paris, un article du *Constitutionnel* suivant lequel une guerre dans l'Orient serait imminente. Le tableau que trace la feuille française de la situation des choses est empreint d'une évidente exagération. Cette immense question de la paix et de la guerre ne touche point à son terme: le temps de la solution échappe encore, pensons-nous, à toutes les prévisions humaines. Toutefois le *Constitutionnel* n'est point seul dans l'opinion d'une guerre prochaine dans l'Orient. Voici ce qu'on lit dans une lettre écrite d'Alexandrie, en date du 28 avril et insérée dans *Galignani's Messenger*:

« Les hommes clairvoyans ne peuvent se convaincre que les ennemis jaloux de l'Egypte aient franchement pardonné la conduite de notre souverain. Bien que désiré de conserver la paix, ils ne répugnent aucunement à une nouvelle guerre, s'il en résultait une par suite des machinations de la Russie. On peut être sûr que, dans le cas où cette puissance nous attaquerait de concert avec la Porte, qui lui est entièrement soumise, la France et l'Angleterre interviendraient en notre faveur, et reconnaîtraient Méhémet-Ali comme indépendant de droit et de fait.

« Malgré toutes les difficultés qui entourent Ibrahim-Pacha, et les nombreuses intrigues qu'on ourdit contre lui dans les provinces, il met ses affaires en bon train, et déploie beaucoup d'habileté et d'énergie. Il est magnanime, infatigable et paraît être destiné à exécuter les plus grandes choses.

« L'expédition contre l'Yemen sera bientôt couronnée d'un plein succès. Notre marine est dans un état tel, qu'elle n'a point à craindre une rencontre avec celle de la Russie. Elle compte neuf vaisseaux

de ligne, huit frégates, et un bon nombre de bâtimens de moindres dimensions. Il nous arrive tous les jours de nouveaux marins, qui sont de suite envoyés à bord. Nous nous dispensons de parler des forces navales de la Turquie, puisque tout le monde les connaît, et par conséquent peut les apprécier.

« La présence du vice-roi au Caire a donné une impulsion salutaire au commerce, et fait entrer dans le trésor de l'état des sommes très-considérables, que celui-ci avait à réclamer depuis longtemps de divers négocians, la plupart indigènes, qui faisaient semblant d'être insolubles.

« On travaille maintenant à améliorer la qualité de l'indigo, au moyen de nouveaux procédés qui ont été inventés par M. Rochet, Français, qui est déjà parvenu à rendre notre indigo aussi bon que le meilleur de l'Inde. M. Rochet vient d'être nommé directeur de la principale manufacture à Mansourah. »

Les journaux anglais donnent aujourd'hui de détails étendus sur les affaires portugaises. (Voyez Londres.)

— On lit dans l'*Union*: M. Kauffman vient de partir pour Madrid, chargé d'abord d'une mission commerciale; il visitera, dit-on, les principaux ports et villes de commerce, et transmettra au gouvernement les notes qu'il aura recueillies, avec l'indication des consuls qu'il serait utile de nommer.

— Les journaux de Paris annoncent la mort de M. Mailhe, célèbre avocat, qui a habité Liège pendant quelque temps.

— Un journal de Bruxelles dit qu'il n'est pas vrai qu'il soit question de la création d'un ministère pour le commerce et l'industrie.

— M. de Behr a déposé avant-hier, sur le bureau de la chambre son rapport sur la circonscription cantonale des justices de paix dans la province de Liège.

— Le *Handelsblad* annonce que le célèbre *Rappo* qu'on disait mort à la suite d'un accident éprouvé dans ses périlleux exercices, se porte bien et se propose de venir donner des représentations à la prochaine foire d'Amsterdam.

— Le général Mina est rétabli de sa dangereuse maladie et se propose de quitter l'Angleterre aussitôt qu'il aura fait ses préparatifs de départ. L'ambassadeur d'Espagne à Londres, lui a annoncé avec beaucoup d'affabilité qu'il lui est enfin permis de rentrer en Espagne.

— On annonce la publication d'un livre sur la Belgique, par miss Trollope.

— Le feuilleton de notre n^o de ce jour est emprunté à une brochure périodique, qui obtient beaucoup de succès; elle est intitulée *Napoléon*.

VARIÉTÉS. — Expédition d'Egypte. — Affaire de Nazareth. — Les bœufs métamorphosés en veaux.

C'était en Syrie, près de Nazareth, derrière le Mont-Thabor, dans la grande expédition d'Egypte, au temps de la république.

Savez-vous qu'on se battait bien dans ce temps-là, et qu'il y avait là des gens, avec leurs uniformes à grands revers, qui n'avaient pas froid aux yeux, comme disaient les grognards.

Or, ce jour là, il y avait un convoi de blessés escorté par 354 hommes, tout compris, qui se mit en marche pour l'ambulance générale. Comme il fallait un homme de tête et de cœur pour commander ces braves gens, Kléber, qui s'y entendait assez bien, fit choix de Junot, quoiqu'il ne l'aimât guère.

Le convoi venait de tourner la montagne, lorsqu'à l'horizon, à la hauteur de Nazareth, on aperçut comme une nuée mouvante.

« Ce sont les Turcs! » dit Junot aux grenadiers. « Garde à vous! » et aux canonniers: « et vous autres, mèches allumées! »

En effet, c'étaient les Turcs. L'avant-garde de l'armée du grand-visir, forte de quatre mille hommes, commandée par Ayoub-Bey, surnommé Abou-Seïf (*le père du sabre*).

Junot n'avait avec lui que 354 hommes et deux pauvres pièces de huit. « Enfants, dit-il à ses soldats, il faut mourir aujourd'hui, car nous ne pouvons espérer de nous défendre contre l'armée du grand-visir, dont Ayoub-Bey commande l'avant-garde; mais, en mourant, nous en tuons le plus que nous pourrons... En avant! et vive la république! »

Et les soldats crièrent: « En avant! et vive la république! »

Alors commença un terrible engagement. Au fort de la mêlée, un des aides de camp de Junot, le général Lallemand, je crois, lui cria: « Mon général, prenez garde à vous! » Junot se retourne, et voit Ayoub Bey dont le sabre n'était pas à six pieds de lui. En moins de temps qu'il n'en faut pour écrire ceci, le pistolet qu'il tenait de la main droite passa dans la gauche, et le père du sabre s'en alla mesurer la terre, une bonne balle au milieu du front.

Vers la brune, Kléber, qui depuis le matin entendait le bruit que devait faire cette querelle inattendue, envoya une brigade avec quelques canons pour savoir de quoi il retournait. Quand ceux-ci arrivèrent, les grenadiers de Junot n'eurent pas autre chose à leur dire, sinon: « Vous venez à propos pour nous aider à garder nos prisonniers! »

En quelques heures trois cent cinquante-quatre hommes en avaient battu, tué, ou pris quatre mille.

Aussi, eux et leur chef furent-ils appelés dès ce jour les trois cents braves.

Plus tard, quand Napoléon fit sa noblesse, il dit à Junot: « J'ai été au moment de te faire duc de Nazareth au lieu de duc d'Abrantès, mais j'ai pensé que Junot de Nazareth ressemblerait trop à Jésus de Nazareth, et je ne veux pas qu'on rie de ce que je fais. »

Maintenant voici une petite anecdote que je crois tout-à-fait inédite, bien que je l'aie entendue plus d'une fois raconter par mon père.

Lors des premières campagnes d'Italie, Napoléon en partant acheta pour l'armée dix mille bœufs qu'il confia à un ordonnateur, dont le nom ne fait rien à l'affaire, en lui donnant l'ordre de les faire nourrir jusqu'à son retour: Napoléon partit.

L'ordonnateur se voyant en face de ses dix mille bœufs, voici la réflexion qui lui vint au cerveau: « Ce diable d'homme va prendre l'Italie; mais on ne prend pas l'Italie comme on avale un verre d'eau; et il faut pour un coup comme celui-là au moins autant de temps qu'un veau met à devenir bœuf. »

La suite de ce raisonnement, qui eût été excellent si l'armée d'Italie n'avait eu pour la conduire qu'un homme comme cet ordonnateur, fut que ledit ordonnateur envoya dans les marchés les dix mille bœufs, les vendit, acheta dix mille veaux qu'il parqua je ne sais où, mit la différence dans sa poche, et s'endormit tranquille, se répétant: « Diable! on ne prend pas l'Italie comme on boit un verre d'eau. »

Mais ce proverbe: Qui compte sans son hôte compte deux fois, est surtout vrai quand l'hôte est Napoléon.

Dans le même temps, on peut s'en faut, qu'on met à boire un verre d'eau, Napoléon avait avalé l'Italie, le général Mélas avec, et Dieu sait quoi ensuite.

Il revint, et demanda ses bœufs; il n'y avait pas à reculer. Cet ordonnateur effronté, comme ils le sont tous, arrive avec ses dix mille veaux, et dit: « Général les voilà! »

« Parbleu, reprend Bonaparte, vous êtes un hardi coquin! J'avais su que de tout temps les veaux devenaient bœufs! mais voilà pour la première fois que j'entends parler de bœufs devenus veaux. — Vous méritez d'être pendu, Monsieur l'ordonnateur, et vous le serez. »

Celui-ci ne se le fit pas répéter, et prend la poste, car l'autre allait le faire comme il le lui avait promis.

En 1815, l'empereur, à une revue, s'arrête devant un homme en uniforme et lui dit: Eh! mais!... que faites-vous donc là? je vous ai fait pendre il y a dix ans en Italie! — Sire, répond l'ordonnateur, car c'était lui, Votre Majesté n'en a rien fait; aussi suis-je toujours le plus dévoué de ses serviteurs. »

L'empereur se mit à rire, pardonna à cet ordonnateur, et lui donna même une mission pour l'Allemagne. Cette mission consistait à porter des proclamations; les prussiens achetèrent l'ordonnateur et les proclamations; mais eux aussi avaient compté sans leur hôte, car le diable d'ordonnateur, après avoir reçu leur argent pour détruire les proclamations, les jeta dans je ne sais quelle rivière, liées en paquet, de sorte que des gens à lui apostés une lieue plus loin, les sauvèrent de la noyade et les firent parvenir à leur destination.

Depuis, cet honnête ordonnateur est mort presque en odeur de sainteté.

Napoléon d'Abrantès.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On a PERDU, dans la soirée du 13, UNE CLEF DE MON-TRE en topaze, tournante. Récompense à qui la rapportera chez M. CULOT, bijoutier, rue du Pont d'Ile, n^o 34. 404

SALLE DE VENTE RUE FERONSTREE, COUR DES HOSPICES.

Vendredi 20 juin, VENTE DE MEUBLES, Linges, Habillemens, Ustensiles et de plusieurs bons Matelats en crins.

Mardi 24 et mercredi 25 juin, CONTINUATION DE LA VENTE de 30 à 40 PIÈCES DE VIN de Bordeaux et d'une partie de vins en bouteilles au local de l'Entrepôt des Accises à Liège, sous la direction de François THONNARD, entrepreneur de ventes.

Aux pièces qui n'ont pu être adjugées viendront se réunir d'autres pièces de vins comme ceux vendus, et qui ensuite ont été tant demandés comme aussi beaucoup de vins en bouteilles également fins, le tout pour être définitivement adjugés. 403

EXTRAIT.

Par EXPLOIT de l'huissier DEGUELDRE, du dix-huit juin mil huit cent trente-quatre, la dame Marie-Catherine Renardy, brodeuse, domiciliée à Liège, épouse du sous-nommé, a fait assigner Léopold Thuillier, ci-devant cordonnier, ayant demeuré à Liège et à Herstal, à comparaitre en l'étude de M^e BERTRAND, notaire à ce jour mis, à Liège, rue place Saint-Pierre, le trente is présent mois, neuf heures et demie du matin, à l'effet de procéder à la liquidation et au partage de la communauté existante entre parties avec prélèvement en faveur de la requérante du prix de ses immeubles qui ont été aliénés pendant ladite communauté, et dont il n'a pas été fait emploi. Pour extrait conforme: J. N. DEGUELDRE. 405

